
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur deux demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 3 mars 2025, qui aura lieu à l'Hôtel de Ville situé au 1370, rue Notre-Dame, à 19 heures.

La demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Marcel Perreault vise à permettre, sur un terrain composé des lots 6 226 559 et 6 226 560, donnant sur la rue du Paul, la construction d'une habitation unifamiliale isolée à une distance de 5,3 mètres de la ligne arrière, alors que la marge de recul arrière minimale prescrite est de 7,5 mètres, ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

La demande de dérogation mineure présentée par madame Christina Roy et monsieur Jocelyn Riopel vise à permettre, au 910, rue Pauline, l'implantation du bâtiment principal à une distance de 4,25 m de la ligne arrière, alors que la marge de recul arrière minimale prescrite est de 7,5 m, ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 3 mars 2025.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 13 février 2025.



Marie-Josée Charron, greffière